

Canada
Fiscalité

Personnes-ressources

Leader national
Albert De Luca
514-393-5322

Leader mondial
Natan Aronshtam
416-643-8701

Provinces de l'Atlantique
Jacqueline Naish
902-721-5616

Steven Carr
902-721-5565

Québec
Martin Vezina
514-393-7139

Louis Boivin
418-696-3951

Elaine-Nathalie
Lamontagne
450-618-8112

Julien Lassonde
418-624-53331

Ontario
Len Lucier
905-315-6730

Brian Harrigan
613-751-5421

Cheryl Manuel
519-650-7715

Grand Toronto
Anil Chawla
416-643-8006

Pesh Patel
416-643-8386

Les Prairies
Keith MacLaren
204-944-3558

Ryan Dumonceaux
306-343-4348

Alberta
Geoff Hill
403-267-1820

David Arthur
403-261-8176

Ioana Simion
780-421-3877

Colombie-Britannique
Scott Robertson

Nouveautés fiscales en R&D

Budget du Québec 2013-2014 : modifications importantes aux mesures incitatives à l'investissement

Le 30 novembre 2012 (12-6)

Le 20 novembre 2012, le gouvernement du Québec a déposé son budget 2013-2014. Le budget comprend un certain nombre de changements apportés aux mesures incitatives à l'investissement au Québec, notamment des modifications aux crédits d'impôt remboursables, une prolongation du crédit d'impôt relatif au matériel de fabrication et de transformation et l'instauration d'un nouveau congé fiscal pour les grands projets d'investissement.

Crédits d'impôt remboursables

Le budget comprend deux modifications importantes aux crédits d'impôt remboursables. Premièrement, les crédits d'impôt remboursables reçus après le 20 novembre 2012 et qui se rapportent à une dépense que le contribuable a engagée pour une année d'imposition qui débute après ce jour devront être inclus dans le revenu. La loi sera modifiée afin que ces crédits d'impôt remboursables ne soient plus réputés ne pas être un montant d'aide gouvernementale. Il sera donc important pour les entreprises de conserver les documents relatifs aux dépenses admissibles effectuées avant et après le 20 novembre 2012.

En second lieu, le crédit d'impôt remboursable pour la R-D salaire sera bonifié pour une période temporaire et passera de 17,5 % à 27,5 % pour les dépenses admissibles des sociétés biopharmaceutiques remplissant les conditions requises. Pour être admissible à cette bonification, la société devra obtenir un certificat initial ainsi que des attestations d'admissibilité annuelles auprès d'Investissement Québec. Dans la plupart des cas, la bonification s'appliquera à l'égard des dépenses en R-D admissibles engagées après le 20 novembre 2012 et avant le 1^{er} janvier 2018. Toutefois, les dépenses engagées après le 20 novembre 2012 dans le cadre d'un contrat de recherche conclu avant ce jour donneront aussi droit à la bonification. Dans le cas d'une société biopharmaceutique admissible qui se qualifie à titre de PME, le taux de crédit restera inchangé pour la première tranche de 3 millions de dollars de dépenses admissibles et lorsque son actif calculé selon les règles applicables se situe en deçà de 50 millions de dollars. Pour les sociétés dont l'actif se situe entre 50 et 75 millions de dollars, le crédit sera réduit progressivement de 37,5 % à 27,5 %. Encore une fois, il sera important pour les sociétés biopharmaceutiques de conserver les documents relatifs aux dépenses admissibles effectuées avant et après le 20 novembre 2012.

Joanne Hausch
604-640-3306

Liens connexes

Nouveautés fiscales en R&D – archive

Fiscalité Deloitte

Mise à jour de votre abonnement

Crédit d'impôt relatif au matériel de fabrication et de transformation

La période d'admissibilité au crédit d'impôt pour investissement relatif au matériel de fabrication et de transformation sera prolongée pour inclure les biens acquis avant le 1^{er} janvier 2018 (plutôt que le 1^{er} janvier 2016 comme il avait été prévu auparavant, dans certains cas). De plus, le taux du crédit applicable pour les biens admissibles acquis après le 20 novembre 2012 pour être utilisés principalement dans la partie est de la région administrative du Bas-Saint-Laurent ou dans une zone intermédiaire sera augmenté de 5 % (soit à 35 % pour le Bas-Saint-Laurent et à 25 % pour les zones intermédiaires). Toutefois, une société ne pourra bénéficier de cette majoration du taux du crédit d'impôt à l'investissement si cette société ou une société qui lui est associée au cours d'une année d'imposition donnée bénéficie d'un crédit pour la création d'emplois à l'égard d'une année civile qui se termine au cours de cette année d'imposition donnée.

Nouveau congé fiscal pour les grands projets d'investissement

Pour remplacer le congé fiscal à l'égard d'un projet majeur d'investissement qui a été éliminé dans ce budget, un nouveau congé fiscal pour les grands projets d'investissement (« C2I ») visant les secteurs de la fabrication, du traitement et de l'hébergement de données, du commerce de gros et de l'entreposage sera instauré. Une société qui démarrera et réalisera un grand projet d'investissement au Québec après le 20 novembre 2012 pourra bénéficier d'un congé d'impôt sur le revenu provenant de ses activités admissibles relatives à ce projet (au lieu d'être assujettie au taux d'imposition des sociétés de 11,9 %) et d'un congé de cotisation des employeurs (dont le taux est de 4,26 %) au Fonds des services de santé à l'égard de la partie des salaires versés à ses employés attribuable au temps consacré par eux à ces activités. Les projets d'investissement admissibles devront atteindre et maintenir un seuil minimal d'investissement de 300 millions de dollars et devront faire l'objet d'une demande initiale déposée au plus tard le 21 novembre 2015 auprès du ministère des Finances et de l'Économie. Ce congé fiscal sera d'une durée de 10 ans et il ne pourra excéder 15 % du total des dépenses d'investissement admissibles relatives à ce projet.

Comprendre les changements

Votre conseiller Deloitte ou l'un des professionnels dont le nom apparaît sur ce bulletin peuvent vous aider à comprendre les changements apportés par le budget du Québec aux mesures incitatives à l'investissement et à saisir les occasions qui pourront vous permettre de profiter de ces changements.

Albert De Luca, leader national, Montréal

Natan Aronshtam, leader mondial, Toronto

Accueil | Sécurité | Avis juridique | Confidentialité

1, Place Ville Marie, Bureau 3000
Montréal, Québec H3B 4T9 Canada

© Samson Bélair/Deloitte & Touche s.e.n.c.r.l. et ses sociétés affiliées.
TM/MC © Comité olympique canadien, 2011. Utilisé sous licence.

Cette publication est produite par Samson Bélair/Deloitte & Touche à l'intention des clients et amis du Cabinet et ne doit pas remplacer les conseils judiciaires d'un professionnel. Aucune mesure ne devrait être prise sans avoir consulté préalablement un spécialiste. Vous utilisez le présent document et l'information qu'il contient à vos propres risques.

Deloitte, connu sous l'appellation Samson Bélair/Deloitte & Touche s.e.n.c.r.l. au Québec, est l'un des cabinets de services professionnels les plus importants au Québec et au Canada, offrant des services dans les domaines de la certification, de la fiscalité, de la consultation et des conseils financiers. Au Québec, quelque 1 900 personnes mettent régulièrement à contribution leur expertise pour des clients venant de tous les secteurs de l'économie. Comptant plus de 8 000 personnes réparties dans 56 bureaux au pays, Deloitte est déterminé à être la norme d'excellence.

Deloitte désigne une ou plusieurs entités parmi Deloitte Touche Tohmatsu Limited, société fermée à responsabilité limitée par garanties du Royaume-Uni, ainsi que son réseau de cabinets membres dont chacun constitue une entité juridique distincte et indépendante. Pour obtenir une description détaillée de la structure juridique de Deloitte Touche Tohmatsu Limited et de ses sociétés membres, voir www.deloitte.com/ca/apropos.

www.deloitte.ca
Désabonnement

 **Fil RSS**

Veillez ajouter « @deloitte.ca » à votre liste d'expéditeurs autorisés afin d'assurer la livraison à votre boîte de réception et de visualiser les images.

